

PROCÈS-VERBAL

SÉANCE ORDINAIRE DU 28 AOÛT 2017

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Ville de Donnacona, tenue à la salle Donnallie située au 231, boulevard Gaudreau à 19 h, ce vingt-huitième jour du mois d'août 2017, sont présents :

Monsieur Serge Paquin
Monsieur Jean-Pierre Pagé
Monsieur Marc Hébert
Monsieur Denis Lapointe
Monsieur Guy Beaupré

Sous la présidence de monsieur Jean-Claude Léveillé, maire.

Madame Renée-Claude Pichette est absente.

En l'absence du greffier, monsieur Sylvain Germain, directeur général, agit comme secrétaire.

RÉSOLUTION : 2017-08-335 Ouverture de la séance

Il est proposé par Jean-Pierre Pagé

Et il est résolu d'ouvrir la séance du 28 août 2017. Il est 19 h 00.

Adoptée à l'unanimité

RÉSOLUTION : 2017-08-336 Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par Denis Lapointe

Et il est résolu d'accepter l'ordre du jour de la présente séance.

Adoptée à l'unanimité

RÉSOLUTION : 2017-08-337 Adoption du règlement numéro RMU-2016-02 modifiant le règlement uniformisé numéro RMU-2016 relatif à la sécurité et à la qualité de vie afin de prévoir une interdiction de stationnement en tout temps du côté ouest sur une portion de la rue Commerciale

CONSIDÉRANT l'adoption par le conseil le 13 juin 2016 du règlement uniformisé numéro RMU-2016 relatif à la sécurité et à la qualité de vie;

CONSIDÉRANT QUE le conseil juge approprié de modifier ce règlement et plus particulièrement l'annexe 5.1 du chapitre 5 relatif au stationnement afin de prévoir une interdiction de stationnement en tout temps du côté ouest de la rue Commercial entre l'intersection avec la route 138 et le numéro civique 159;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance ordinaire du conseil du 14 août 2017;

CONSIDÉRANT QUE le projet de ce règlement a été présenté lors de la séance ordinaire du conseil du 14 août 2017;

CONSIDÉRANT QUE le directeur général a mentionné l'objet du règlement et sa portée au cours de la présente séance;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Guy Beaupré

Et il est résolu d'adopter le règlement numéro RMU-2016-02 modifiant le règlement uniformisé numéro RMU-2016 relatif à la sécurité et à la qualité de vie afin de prévoir une interdiction de stationnement en tout temps du côté ouest sur une portion de la rue Commerciale.

Adoptée à l'unanimité

RÉSOLUTION : 2017-08-338 Signature du protocole d'entente entre la Ville et le MAMOT dans le cadre de la réfection des infrastructures municipales de 23 segments de rues

CONSIDÉRANT la réalisation de travaux de réfection des infrastructures municipales de 23 segments de rues;

CONSIDÉRANT la confirmation de l'aide financière du ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT) pour ce projet dans le cadre du Fonds pour l'eau potable et le traitement des eaux usées (FEPTEU) à l'intérieur du volet 1 – Renouvellement de conduites d'eau;

CONSIDÉRANT le protocole d'entente transmis par le MAMOT le 8 août dernier;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Serge Paquin

Et il est résolu d'autoriser monsieur Jean-Claude Léveillé, maire, à signer au nom de la Ville le protocole d'entente avec le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire pour l'obtention de l'aide financière pour les travaux de réfection des infrastructures municipales de 23 segments de rues dans le cadre du volet 1 (Renouvellement de conduites) du Fonds pour l'eau potable et le traitement des eaux usées (FEPTEU).

Adoptée à l'unanimité

RÉSOLUTION : 2017-08-339 Entente de regroupement relativement à l'achat en commun d'assurances de dommages; autorisation de signature

CONSIDÉRANT QUE l'entente de regroupement relativement à l'achat en commun d'assurances de dommages, conclue par la Ville avec d'autres municipalités dans le cadre d'un regroupement formé par l'UMQ, vient à échéance le 31 mars 2018;

CONSIDÉRANT le nouveau projet d'entente de regroupement soumis d'une durée de cinq (5) ans pour la période du 1^{er} avril 2018 au 31 mars 2023;

CONSIDÉRANT QUE la Ville souhaite demeurer dans le regroupement pour l'achat d'assurances dommages;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Denis Lapointe

Et il est résolu

Que le conseil municipal approuve le projet d'entente de regroupement relativement à l'achat en commun d'assurances de dommages pour la période du 1^{er} avril 2018 au 31 mars 2023 et autorise le maire et le greffier, à signer au nom de la Ville cette entente de regroupement.

Adoptée à l'unanimité

RÉSOLUTION : 2017-08-340 Demande de reconnaissance aux fins d'exemption de toute taxe foncière par l'organisme l'Arc-en-ciel auprès de la Commission municipale du Québec

CONSIDÉRANT QUE l'organisme L'Arc-en-ciel a soumis le 20 juillet 2017, à la Commission municipale du Québec, une demande de reconnaissance aux fins d'exemption de toute taxe foncière pour l'immeuble situé au 331, rue Notre-Dame à Donnacona;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 243.23 de la *Loi sur la fiscalité municipale*, le Commission doit consulter la municipalité afin de connaître son opinion sur la demande;

CONSIDÉRANT l'avis du 25 juillet 2017 de la Commission municipale du Québec;

CONSIDÉRANT QUE la Loi prévoit que la municipalité doit donner son opinion à la Commission dans les quatre-vingt-dix (90) jours qui suivent la transmission de l'avis;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a pris connaissance de la demande de l'organisme l'Arc-en-ciel;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Marc Hébert

Et il est résolu

QUE le conseil municipal donne avis à la Commission municipale du Québec que la Ville de Donnacona est favorable à la reconnaissance aux fins d'exemption de toute taxe foncière de l'organisme l'Arc-en-ciel pour l'immeuble situé au 331, rue Notre-Dame.

Adoptée à l'unanimité

RÉSOLUTION : 2017-08-341 Participation au tournoi de golf invitation du Club de golf des Pins

CONSIDÉRANT la tenue le 15 septembre prochain du tournoi de golf invitation du Club de golf des Pins;

CONSIDÉRANT QUE le conseil juge approprié de participer à l'événement;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Serge Paquin

Et il est résolu

De procéder à l'achat d'un (1) droit jeu au coût de 100 \$ pour le Tournoi de golf invitation du Club de golf des Pins du 15 septembre prochain;

De désigner monsieur Jean-Claude Léveillé, maire pour participer à cet événement au nom de la Ville et autoriser la trésorière et directrice des services administratifs au remboursement des dépenses encourues pour la participation à cet événement s'il y a lieu sur présentation des pièces justificatives;

D'autoriser une dépense de 100 \$ à même le poste budgétaire n° 02-110-00-493 du fonds général.

Adoptée à l'unanimité

RÉSOLUTION : 2017-08-342 Achat d'une table partenaire pour le spectacle de jeudi soir d'Expo Donnacona

CONSIDÉRANT QUE le conseil juge approprié que la Ville procède à l'achat d'une table partenaire pour le spectacle de jeudi soir d'Expo Donnacona;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Jean-Pierre Pagé

Et il est résolu

De procéder à l'achat par la Ville d'une table de partenaire pour le spectacle de jeudi soir d'Expo Donnacona;

D'autoriser une dépense de 339,18 \$ à même le poste budgétaire n° 02-110-00-493 du fonds général.

Adoptée à l'unanimité

RÉSOLUTION : 2017-08-343 PIIA – Espaces commerciaux – Installation d'une enseigne à plat en façade du centre commercial situé au 325, rue de l'Église

CONSIDÉRANT QUE la demande de permis numéro 2017-0365 a été déposée à la Ville de Donnacona conformément au règlement relatif à l'administration des règlements d'urbanisme numéro V-536;

CONSIDÉRANT QUE cette demande vise l'implantation d'une enseigne à plat sur la façade du centre commercial Place Donnacona situé au 325, rue de l'Église;

CONSIDÉRANT QUE l'immeuble faisant l'objet de la présente demande est situé dans la zone C-3 et est assujetti à la réglementation particulière sur les PIIA à l'entrée de la Ville et les espaces commerciaux;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme (CCU) juge que le projet présenté est conforme aux objectifs et répond entièrement aux critères applicables de la réglementation sur les PIIA à l'entrée de la Ville et les espaces commerciaux;

CONSIDÉRANT QUE le CCU suggère tout de même au requérant de diminuer le format du lettrage;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme recommande au conseil d'approuver la demande comme l'énonce le procès-verbal de la rencontre du CCU du 17 août 2017;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Marc Hébert

Et il est résolu d'approuver les plans annexés à la demande de permis numéro 2017-0365.

Adoptée à l'unanimité

RÉSOLUTION : 2017-08-344 **PIIA – Vieux Donnacona – Implantation d’une enseigne à plat sur la façade du bâtiment commercial situé au 174, avenue Saint-Jacques**

CONSIDÉRANT QUE la demande de permis numéro 2017-0366 a été déposée à la Ville de Donnacona conformément au règlement relatif à l’administration des règlements d’urbanisme numéro V-536;

CONSIDÉRANT QUE cette demande vise l’implantation d’une enseigne à plat sur la façade du bâtiment commercial situé au 174, avenue Saint-Jacques;

CONSIDÉRANT QUE l’immeuble faisant l’objet de la présente demande est situé dans la zone Cv-4 et est assujetti à la réglementation particulière sur les PIIA dans le Vieux Donnacona;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d’urbanisme recommande au conseil d’approuver la demande comme l’énonce le procès-verbal de la rencontre du CCU du 17 août 2017;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Denis Lapointe

Et il est résolu d’approuver les plans annexés à la demande de permis numéro 2017-0366.

Adoptée à l’unanimité

RÉSOLUTION : 2017-08-345 **PIIA – Espaces commerciaux – Implantation d’une enseigne lumineuse sur le bâtiment commercial situé au 90, Route 138**

CONSIDÉRANT QUE la demande de permis numéro 2017-0334 a été déposée à la Ville de Donnacona conformément au règlement relatif à l’administration des règlements d’urbanisme numéro V-536;

CONSIDÉRANT QUE cette demande vise l’implantation d’une enseigne lumineuse en aluminium sur le bâtiment commercial situé au 90, Route 138;

CONSIDÉRANT QUE l’immeuble faisant l’objet de la présente demande est situé dans la zone C-4 et est assujetti à la réglementation particulière sur les PIIA à l’entrée de la Ville et les espaces commerciaux;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d’urbanisme recommande au conseil d’approuver la demande comme l’énonce le procès-verbal de la rencontre du CCU du 17 août 2017;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Jean-Pierre Pagé

Et il est résolu d’approuver les plans annexés à la demande de permis numéro 2017-0334.

Adoptée à l’unanimité

RÉSOLUTION : 2017-08-346**PIIA – Vieux Donnacona – Rénovation
extérieure du bâtiment principal situé au
311, rue Notre-Dame**

CONSIDÉRANT QUE la demande de permis numéro 2017-0358 a été déposée à la Ville de Donnacona conformément au règlement relatif à l'administration des règlements d'urbanisme numéro V-536;

CONSIDÉRANT QUE cette demande vise la réalisation de travaux de rénovation extérieure et plus particulièrement la modification de l'escalier de bois situé en cour arrière et menant au logement du deuxième étage du bâtiment principal situé au 311, rue Notre-Dame;

CONSIDÉRANT QUE l'immeuble faisant l'objet de la présente demande est situé dans la zone Cv-5 et est assujéti à la réglementation particulière sur les PIIA dans le Vieux Donnacona;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme recommande au conseil d'approuver la demande comme l'énonce le procès-verbal de la rencontre du CCU du 17 août 2017;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Denis Lapointe

Et il est résolu d'approuver les plans annexés à la demande de permis numéro 2017-0358.

Adoptée à l'unanimité

RÉSOLUTION : 2017-08-347**PIIA – Quartier des Anglais – Rénovation
extérieure du bâtiment principal situé au
103, rue Saint-Georges**

CONSIDÉRANT QUE la demande de permis numéro 2017-0351 a été déposée à la Ville de Donnacona conformément au règlement relatif à l'administration des règlements d'urbanisme numéro V-536;

CONSIDÉRANT QUE cette demande vise la réalisation de travaux de rénovation extérieure sur le bâtiment principal situé au 103, rue Saint-Georges et plus particulièrement le remplacement de treize fenêtres à guillotine, de la porte principale ainsi que la porte secondaire donnant sur la façade gauche;

CONSIDÉRANT QUE l'immeuble faisant l'objet de la présente demande est situé dans la zone Ra-1 et est assujéti à la réglementation particulière sur les PIIA dans le Quartier des Anglais;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme (CCU) juge que le projet présenté n'est pas entièrement conforme aux critères applicables de la réglementation sur les PIIA dans le Vieux Donnacona, le règlement V-549 et ses amendements;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme recommande au conseil d'approuver la demande en partie seulement comme l'énonce le procès-verbal de la rencontre du CCU du 17 août 2017;

CONSIDÉRANT QUE le CCU recommande au conseil d'autoriser les travaux de rénovation pour remplacer la porte secondaire et les treize fenêtres à guillotine par un modèle semblable qui devra inclure des carreaux dans la partie supérieure, tout en refusant que la porte d'entrée principale soit retirée et remplacée par une fenêtre, ce qui aurait pour effet de diminuer l'harmonie de la façade et la valeur architecturale du bâtiment;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Marc Hébert

Et il est résolu d'approuver les plans annexés à la demande de permis numéro 2017-0351 en partie seulement comme le suggère le CCU soit le remplacement de la porte secondaire et les treize fenêtres à guillotine par un modèle semblable qui devra inclure des carreaux dans la partie supérieure, tout en refusant que la porte d'entrée principale soit retirée et remplacée par une fenêtre, ce qui aurait pour effet de diminuer l'harmonie de la façade et la valeur architecturale du bâtiment.

Adoptée à l'unanimité

RÉSOLUTION : 2017-08-348 **PIIA – Ensemble historique Les Écureuils –
Rénovation du parvis du bâtiment situé au
991, rue Notre-Dame**

CONSIDÉRANT QUE la demande de permis numéro 2017-0071 a été déposée à la Ville de Donnacona conformément au règlement relatif à l'administration des règlements d'urbanisme numéro V-536;

CONSIDÉRANT QUE cette demande vise la réalisation de travaux de rénovation extérieure sur le bâtiment principal situé au 991, rue Notre-Dame et plus particulièrement la rénovation du parvis et l'accès en cour avant, par l'ajout de marches, d'une rampe d'accès et de boîtes à fleurs;

CONSIDÉRANT QUE l'immeuble faisant l'objet de la présente demande est situé dans la zone P-15 et est assujéti à la réglementation particulière sur les PIIA dans l'Ensemble historique Les Écureuils;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme (CCU) juge que le projet présenté est conforme aux objectifs et répond entièrement aux critères applicables de la réglementation sur les PIIA dans l'Ensemble historique Les Écureuils;

CONSIDÉRANT QUE le CCU suggère tout de même au requérant l'idée qu'une rampe aménagée sur toute la longueur du parvis, à l'image des travaux déjà amorcés, toute faite de bois, pourrait aussi être une alternative appropriée selon les éléments d'information soumis dans la demande, et que celle-ci pourrait faciliter l'accessibilité au bâtiment pour tous les usagers;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme recommande au conseil d'approuver la demande comme l'énonce le procès-verbal de la rencontre du CCU du 17 août 2017;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Jean-Pierre Pagé

Et il est résolu d'approuver les plans annexés à la demande de permis numéro 2017-0071.

Adoptée à l'unanimité

RÉSOLUTION : 2017-08-349 **Demande de dérogation mineure DM-17-
010; 113, avenue du Parc**

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure énoncée en titre a été déposée à la Ville de Donnacona;

CONSIDÉRANT QU'une demande de permis numéro 2017-0191 a été formulée à la Ville pour construire un mur de soutènement en cour latérale et arrière le long d'une ligne de propriété;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure vise à autoriser la construction d'un mur de soutènement mitoyen en cour latérale et arrière sur une distance de 28,90 m et à moins de 0,30 m des lignes de propriété;

CONSIDÉRANT QU'aucune autorisation écrite n'a été donnée par le voisin concerné comme l'exige la réglementation pour la réalisation d'un ouvrage mitoyen;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme ne recommande pas au conseil d'autoriser la demande de dérogation mineure DM-17-010 parce que les membres jugent que la dérogation demandée est trop importante et qu'elle pourrait porter atteinte à la jouissance du droit de propriété des immeubles voisins comme l'énonce le procès-verbal de la rencontre du CCU du 17 août 2017;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Marc Hébert

Et il est résolu de refuser la demande de dérogation mineure DM-17-010 pour les motifs énoncés par le CCU.

Adoptée à l'unanimité

RÉSOLUTION : 2017-08-350 Demande de dérogation mineure DM-17-011; 104, rue Commerciale

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure énoncée en titre a été déposée à la Ville de Donnacona;

CONSIDÉRANT QU'une demande de permis numéro 2017-0395 a été formulée à la Ville afin d'autoriser l'implantation de quatre (4) enseignes à plat sur une même façade ainsi qu'une enseigne commerciale sur pylône;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure vise à autoriser :

- Une superficie d'affichage supérieure pour l'enseigne sur pylône à 18,80 m² au lieu du 16,0 m² prescrit;
- Une aire totale supérieure pour toutes les enseignes à plat et le pylône calculée à 33,96 m² au lieu du maximum de 25,0 m² prescrit;
- Quatre (4) enseignes sur la façade principale au lieu du maximum de deux (2) prescrit par la réglementation.

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme recommande au conseil d'approuver la demande comme l'énonce le procès-verbal de la rencontre du CCU du 17 août 2017;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Denis Lapointe

Et il est résolu de recevoir la demande de dérogation mineure DM-17-011 et de fixer l'assemblée publique de consultation relative à cette demande à 19 h le 25 septembre 2017.

Adoptée à l'unanimité

RÉSOLUTION : 2017-08-351 Directeur des services techniques et de l'hygiène du milieu; fin du lien d'emploi

CONSIDÉRANT QUE monsieur Jean B. Fayomi a été embauché au poste directeur des services techniques et de l'hygiène du milieu à titre d'employé-cadre en probation en vertu de la résolution numéro 2017-01-37 adoptée par le conseil municipal lors de la séance ordinaire du 23 janvier 2017 et qu'il est entré en fonction le 27 février 2017;

CONSIDÉRANT l'évaluation effectuée par le directeur général et le conseil municipal;

CONSIDÉRANT QUE monsieur Fayomi ne satisfait pas les attentes de la Ville et qu'en conséquence il n'a pas complété avec succès sa période de probation;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Marc Hébert

Et il est résolu de mettre fin au lien d'emploi de monsieur Jean B. Fayomi au poste de directeur des services techniques et de l'hygiène du milieu à titre d'employé-cadre.

Adoptée à l'unanimité

Période de questions

Affaires nouvelles

Aucune

RÉSOLUTION : 2017-08-352 Levée de la séance

Il est proposé par Jean-Pierre Pagé

Et il est résolu de lever la présente séance. Il est 19 h 37

Adoptée à l'unanimité

Monsieur Jean-Claude Léveillé, maire
Président de l'assemblée

Sylvain Germain, directeur général
Secrétaire